




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-508**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1162418-DE-1-1 |
| Date de signature : 28/11/2019 |
| Date de réception : jeudi 28 novembre 2019 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : VIE CULTURELLE - APPROBATION D'UNE CHARTE D'ACCUEIL DIRECTION DE LA
CULTURE - AMPHITHÉÂTRE DE LA VERRIÈRE - GALERIE ZOLA - CINÉMA ARMAND LUNEL -
CITE DU LIVRE**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - APPROBATION D'UNE CHARTE D'ACCUEIL DIRECTION DE LA CULTURE - AMPHITHÉÂTRE DE LA VERRIÈRE - GALERIE ZOLA - CINÉMA ARMAND LUNEL - CITE DU LIVRE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Cité du Livre est l'un des établissements culturels aixois les plus fréquentés. Il regroupe d'un côté la bibliothèque Méjanès gérée par la Direction de la Lecture Publique, Patrimoine Écrit et Archives, et de l'autre trois espaces de programmation accessibles aux acteurs culturels du territoire, gérés par la Direction de la Culture. La mise à disposition de ces trois lieux : la Galerie Zola (lieu d'exposition), le Cinéma Armand Lunel (lieu de diffusion cinématographique et de conférence) et l'amphithéâtre de la Verrière (plateau et gradins pouvant accueillir de multiples formes artistiques) nécessite un règlement intérieur définissant le fonctionnement et les modalités d'accueil. L'application d'une charte gérant ces lieux d'accueil rendra compte de la politique de programmation menée par la Direction de la Culture et constituera un document d'informations et de travail pour les acteurs culturels, artistiques, et éducatifs de la Ville. Elle déclinera notamment :

- les différents lieux mis à disposition,
- les partenaires de la Cité du Livre et leurs activités,
- la politique d'action culturelle de la Direction de la Culture,
- les critères de choix et d'analyse des projets proposés,
- les axes de partenariats,
- la tarification et valorisation des différents lieux.

La proposition de rédaction de la Charte d'Accueil est annexée au présent rapport. Elle fera l'objet d'un suivi régulier, sur la base d'une évaluation annuelle présentée par le Directeur de la Culture au DGAS Culture, Patrimoine, Musées, Attractivité et à l'exécutif.

Au vu des éléments décrits ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'une Charte d'Accueil des espaces de la Cité du Livre et de la Direction de la Culture,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette Charte d'Accueil ainsi que tout document y afférent,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2019-508 - VIE CULTURELLE - APPROBATION D'UNE CHARTE D'ACCUEIL DIRECTION
DE LA CULTURE - AMPHITHÉÂTRE DE LA VERRIÈRE - GALERIE ZOLA - CINÉMA
ARMAND LUNEL - CITE DU LIVRE -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 49 |
| Présents | : 39 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 49 |
| Pour | : 49 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Charte d'accueil
Amphithéâtre de la Verrière
Galerie Zola
Cinéma Armand Lunel
Direction de la Culture
Cité du Livre
Aix-en-Provence**



Préambule

Lieu public municipal, la Cité du Livre, est l'un des établissements culturels aixois les plus fréquentés.

Il regroupe d'un côté la bibliothèque Méjanès gérée par la Direction de la Lecture Publique, Patrimoine Écrit et Archives, et de l'autre trois espaces de programmation accessibles aux acteurs culturels du territoire, gérés par la Direction de la Culture.

La mise à disposition de ces trois lieux : la Galerie Zola (lieu d'exposition), le Cinéma Armand Lunel (lieu de diffusion cinématographique et de conférence) et l'amphithéâtre de la Verrière (plateau et gradins pouvant accueillir de multiples formes artistiques) nécessite un règlement intérieur définissant le fonctionnement et les modalités d'accueil, objet de la présente charte.

Celle-ci rend compte de la politique de programmation menée par la Direction de la Culture et constitue un document d'information et de travail pour les acteurs culturels, artistiques, et éducatifs.

Elle fera l'objet d'un suivi régulier, sur la base d'une évaluation annuelle présentée par le Directeur de de la Culture au DGAS Culture, Patrimoine, Musées, Attractivité et à l'exécutif.

Charte d'accueil des espaces gérés par la Direction de la Culture

Amphithéâtre de la Verrière – Galerie Zola – Cinéma Armand Lunel

I / - Présentation de la Cité du Livre

I.1: Bâtiments

La Cité du Livre s'étend sur 14 500 m² dans une friche industrielle réhabilitée, en 1989 et 1993. Elle comprend deux corps de bâtiment :

- Les Petites Allumettes avec un amphithéâtre de 450 places (La Verrière), une galerie d'exposition de 400 m² (Zola), une salle de projections et de conférences de 160 places (Armand Lunel), les bureaux administratifs de la Direction de la Culture, la salle Germain Nouveau, un préau (square Guindon), les bureaux administratifs de l'Agence Régionale du Livre, les salles de classe et les bureaux administratifs de l'IUT des Métiers du Livre, des bureaux administratifs associatifs (Écritures croisées), et une cafétéria (Bistrot Méjanès).
- Les Grandes Allumettes accueillant la bibliothèque Méjanès, des rues couvertes tenant lieu d'espaces d'expositions temporaires, deux auditoriums de 100 et 30 places, une cour intérieure utilisée pour des rendez-vous en plein air (la Cour carrée), une salle d'exposition, des salles de cours et le CDI de l'IUT des Métiers du Livre. Elle comprend également les locaux de ses partenaires liés par contrats d'objectifs, l'Institut de l'Image et la Fondation St John Perse.

I.2 : La Direction de la Culture

Depuis 2013, la gestion des trois espaces de programmation de la Cité du Livre a été confiée à la Direction de la Culture.

Elle a développé, en conséquence un service dédié à la programmation, chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets qui s'y déroulent. Ce service organise les manifestations validées par la Direction de la Culture, en assure le suivi administratif, technique et la communication.

La programmation se décline en trois niveaux :

- les manifestations initiées par elle et les partenaires de la Cité du Livre,
- les manifestations proposées par des partenaires extérieurs réguliers,
- les manifestations proposées par des partenaires extérieurs ponctuels.

Toute manifestation accueillie donne lieu à l'établissement d'une convention de partenariat liant la Ville à son partenaire selon un principe de respect du projet culturel, des conditions d'accueil et des règles de sécurité de la Cité du Livre.

I.3 : Partenaires de la Cité du Livre et leurs activités

La Bibliothèque Méjanès

Elle se distingue par un fonds précieux rare, hérité d'un marquis bibliophile au XVIII^{ème} siècle, le Marquis de Méjanès. Labellisée bibliothèque numérique de référence en 2018, elle inaugurera, prochainement, un bâtiment complémentaire, anciennes archives départementales, rassemblant fonds patrimonial et archives de la Ville.

Les Écritures croisées

Partenaire de la Cité du Livre depuis 1993, l'association « Les Écritures croisées » défend la littérature et la poésie contemporaines françaises et étrangères depuis 35 ans. Leurs actions se déclinent en rencontres/lectures et rencontres/débats. Leur manifestation phare : la Fête du Livre se déroule durant 4 jours, chaque année en octobre, et consacre la littérature d'un pays ou d'une grande figure de la littérature contemporaine.

L'Institut de l'Image

Partenaire de la Cité du Livre depuis 1993, l'association « Institut de l'Image » propose une programmation cinématographique qui prospecte l'histoire du cinéma pour sensibiliser un public large et varié et créer un espace de rencontres, de débats autour de films questionnant la mémoire et le monde actuel et ses représentations artistiques. En cohérence avec la politique culturelle développée à la Cité du Livre, l'association s'emploie à promouvoir trois types d'activités pour répondre à cette mission : une politique de programmation, une politique d'accompagnement et d'éducation à l'image et la mise en œuvre du pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel.

La Fondation Saint-John Perse

La Fondation remplit depuis 1976 plusieurs missions : conserver, traiter et mettre en valeur les collections du poète, soutenir la recherche sur l'œuvre, éditer des publications spécialisées, accueillir d'autres créateurs liés au monde de la poésie (auteurs, plasticiens, éditeurs). Organisme privé reconnu d'utilité publique, elle est administrée par un conseil composé de personnalités françaises et étrangères. La Fondation est installée à la Cité du Livre depuis 1989. Elle dispose d'une salle d'exposition, d'une salle de lecture et d'une réserve. Tout au long de l'année, la Fondation organise des expositions et des rencontres en cohérence avec la programmation culturelle de la Cité du Livre et régulièrement en partenariat avec Les Écritures croisées.

L'Agence Régionale du Livre de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

Successeur des Ateliers du Livre présents à la Cité du Livre dès 1993, l'Agence Régionale du Livre a ouvert ses portes en janvier 2003. Créée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec la Ville, elle a pour mission statutaire de favoriser la coopération entre tous les acteurs qui agissent dans les domaines du développement du livre, de la lecture et de l'écrit en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses missions se déclinent aujourd'hui autour de trois axes : l'information, la formation et l'accompagnement professionnels et la coordination sur le territoire régional. Elle organise régulièrement, à la Cité du Livre, des journées professionnelles pour les libraires, les éditeurs et les bibliothécaires de la région.

L'IUT Métiers du livre et de la documentation

Le département métiers du livre et de la documentation de l'Institut Universitaire Technologique d'Aix-en-Provence est établi au sein de la Cité du Livre depuis 1993. Il dispense un enseignement dans les domaines de l'édition, de la librairie et des bibliothèques. Il a pour objectif de former des médiateurs spécialisés dans la promotion et la diffusion du livre, des revues et des autres supports d'édition (sonore, vidéo, électronique) et de faciliter l'insertion professionnelle en développant les capacités d'adaptation et d'évolution dans les entreprises, les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations qui œuvrent dans des secteurs aujourd'hui en forte mutation. Chaque année des stages professionnels d'immersion sont organisés à la Cité du Livre, les élèves étant accueillis dans les différentes sections de la bibliothèque ou mobilisés sur des manifestations comme la Fête du Livre.

II / - Politique d'action culturelle de la Cité du Livre: principes généraux

La Ville d'Aix-en-Provence, à travers la Cité du Livre, a l'ambition et la volonté d'impulser des politiques culturelles et artistiques qui participent au développement de la Ville et au soutien des associations ou institutions culturelles locales.

Ces politiques s'inscrivent dans les enjeux contemporains de prise en compte des diversités de nos concitoyens, manifestent une nécessaire solidarité en direction des populations les plus en difficulté et nourrissent de nouveaux modes de relations aux différents acteurs de notre cité.

Elles comprennent un cadre général fixé par la politique de la Ville et défini par l'exécutif, un cadre particulier à la culture défini par l' élu en charge de ce domaine. Il revient ensuite au directeur de la Culture ainsi qu'au

directeur de la Lecture publique, Patrimoine Écrit et Archives, sous la responsabilité du DGAS Culture, Musées, Patrimoine, Attractivité, de traduire ce dernier à travers la programmation des établissements, tout en respectant les orientations de la politique culturelle de la Ville.

A ce titre, ces politiques se placent dans les contextes de l'accessibilité à la culture au plus grand nombre, la mise en avant de la littérature (Festival des Écrivains du Sud, Festival du 9^{ème} Art, Fête du Livre...), des conférences (Ateliers de l'éloquence, Ciné Cité Philo...), mais aussi du spectacle vivant, tel que les musiques actuelles ou le cirque contemporain, les arts numériques, ou encore les arts visuels avec des expositions choisies (Phot'Aix, art brut...). Ces axes de développement concourent à l'animation d'un lieu vivant, de rencontres et de débats, véritable forum dans la cité.

III / - Politique d'action culturelle de la Direction de la Culture

Au-delà de cette politique d'action culturelle commune de la Cité du Livre, la Direction Culture développe au sein de ces différents espaces de programmation des critères d'accueil qui lui sont propres et définis ci-après.

III.1 : Public et environnement culturel

Les trois espaces de programmation sont par définition accessibles à tous sans restriction d'accès. Il en va de même de la programmation culturelle qui y est accueillie et/ou développée. Elle s'adresse à tous et défend des principes de gratuité afin de permettre au plus grand nombre la même liberté d'accès à son offre culturelle.

Cette offre s'adresse à un public qui n'est pas explicitement ciblé sauf pour certaines actions ponctuelles. Les plus fréquentes touchent le public scolaire. Mais cela peut concerner également les personnes âgées, les publics handicapés ou des professionnels du livre. Ces publics cibles font l'objet d'accompagnements particuliers : accueils spécifiques ou médiations.

III.2 : Critères d'analyse et de choix

Les principes qui précèdent sont complétés par plusieurs types de critères :

Les critères économiques

Ils visent en premier lieu le budget à consacrer au projet (rémunération des artistes, coût de location d'une exposition, scénographie, produits de communication, etc.) au regard du budget annuel du service de la programmation culturelle.

Ce critère prend également en compte les moyens humains à mobiliser par la Direction de la Culture (nombre d'heures de techniciens et notamment d'heures supplémentaires).

Les critères matériels et techniques

Il s'agit d'évaluer la compatibilité des conditions techniques du projet au regard des conditions d'accueil.

Les différents lieux de programmation sont équipés en fonction du type de manifestation qu'ils accueillent. Ces équipements peuvent être complétés. Mais cet apport de matériel ne peut en aucun cas transformer l'usage du lieu ou en perturber le bon fonctionnement courant.

Le rythme de programmation

Il est primordial de prendre en compte le rythme de programmation comme critère de validation. Considérer la simple disponibilité d'une salle n'est pas un critère pertinent sachant qu'une même équipe gère plusieurs lieux et que des contraintes horaires et un nombre d'heures de travail sont à respecter au regard du code du travail.

Les modalités de programmation

Les espaces de programmation ont vocation à accueillir des propositions artistiques et culturelles permettant de valoriser le travail des compagnies, en aucun cas les spectacles de fin d'année des associations ou écoles de pratique artistique.

Spécifiquement, les expositions pluridisciplinaires et collectives seront privilégiées dans la Galerie Zola, au détriment des nombreuses demandes d'expositions monographiques.

Les projets qui composent la programmation sont soumis à une procédure de contractualisation définissant les modalités du partenariat. Une convention signée par chacun des partenaires précise les conditions à respecter. Il s'agit notamment de conditions techniques, logistiques, de communication, de sécurité et d'accueil du public.

III.3 : Les axes de partenariats

III.3.1 : Les manifestations avec les partenaires du site :

Les partenaires de la Cité du Livre, Écritures croisées, Fondation St John Perse et Institut de l'image s'engagent à proposer, dans leur domaine respectif, une programmation en adéquation avec la politique d'action culturelle de la Cité du Livre, soucieuse d'établir des synergies entre partenaires sur des projets respectant les principes énoncés dans cette charte.

La Direction de la Culture, pour la Ville d'Aix-en-Provence, s'engage à leur garantir une aide logistique, humaine et technique leur permettant d'assurer leur mission. Elle s'engage également à diffuser et promouvoir chaque événement par la publication de son agenda culturel.

III.3.2 : Les manifestations avec les partenaires extérieurs réguliers

Les partenaires extérieurs réguliers proposent, dans leur domaine artistique ou culturel, une programmation répartie sur l'ensemble de l'année en fonction d'un rythme de programmation pré-établi et défini par la Direction de la Culture.

La Direction de la Culture peut accueillir ou refuser ces propositions en fonction de sa politique d'action culturelle et de ses possibilités d'accueil. Elle peut également modifier le calendrier des propositions pour garantir la cohérence de l'ensemble de la programmation ou impulser sur certains projets des coopérations avec des partenaires de la Cité du Livre.

Il est entendu que les partenaires extérieurs réguliers peuvent faire payer un droit d'entrée d'un montant maximal de 15 € dans une limite de 20 dates par an pour l'ensemble de ces partenaires.

La Direction de la Culture, pour la Ville d'Aix-en-Provence, accompagne le projet par une aide logistique, humaine et technique modulable permettant, à ces partenaires, la mise en œuvre de leur manifestation. Elle peut également diffuser et promouvoir ces événements par la publication de son agenda culturel.

III.3.3 : Les manifestations avec les partenaires extérieurs occasionnels

Les partenaires extérieurs occasionnels proposent, dans leurs domaines respectifs, des projets en lien avec les politiques publiques de la Ville d'Aix-en-Provence. Ils s'engagent sur proposition de la Direction de la Culture à tisser des liens de coopération avec les partenaires de la Cité du Livre chaque fois que cela est possible.

La Direction de la Culture peut accueillir ou refuser ces propositions en fonction de la cohérence du projet proposé, de ses possibilités d'accueil et du rythme de programmation. Dans ce cadre les espaces mis à disposition sont payants, l'organisateur pouvant faire payer un droit d'entrée dans une limite de 6 dates, dont trois salons, par an pour l'ensemble de ces partenaires.

La Direction de la Culture se laisse le droit de recevoir des propositions caritatives deux fois par an, le prix d'entrée est alors laissé libre.

La Direction de la Culture, pour la Ville d'Aix-en-Provence, accompagne le projet par une aide logistique, humaine et technique modulable permettant, à ces partenaires, la mise en œuvre de leur manifestation, avec certaines contraintes pour les rendez-vous payants. Elle peut également diffuser et promouvoir ces événements par la publication de son agenda culturel.

Cette charte sera annexée à la convention de mise à disposition des espaces au bénéfice des associations.

IV.: Tarification et valorisation

IV.1 : Tarification :

Dans le cas d'une mise à disposition à titre onéreux les tarifs appliqués seront les suivants :

- Amphithéâtre de la Verrière montage / démontage : 567.5 €
- Amphithéâtre de la Verrière exploitation : 1 135 €
- Équipe technique amphithéâtre de la Verrière heures supplémentaires entre 21h et 9h du lundi au samedi : 66.1 €
- Équipe technique amphithéâtre de la Verrière heures supplémentaires entre 21h et 9h dimanche et jour férié : 132.25 €
- Salle Armand Lunel montage / démontage : 284.9 €
- Salle Armand Lunel exploitation : 567.5 €
- Équipe technique Salle Armand Lunel heures supplémentaires entre 21h et 9h du lundi au samedi : 56.65 €
- Équipe technique Salle Armand Lunel heures supplémentaires entre 21h et 9h dimanche et jour férié : 113.3 €

Dans le cas d'une mise à disposition pour les associations développant un projet culturel, une occupation un dimanche ou un jour férié ainsi que des heures supplémentaires pourront être facturées de la manière suivante :

- Occupation de l'amphithéâtre de la Verrière dimanche et jour férié : 567.5 €
- Équipe technique amphithéâtre de la Verrière heures supplémentaires entre 21h et 9h du lundi au samedi : 28.65 €
- Équipe technique amphithéâtre de la Verrière heures supplémentaires entre 21h et 9h dimanche et jour férié : 56.8 €
- Occupation de Salle Armand Lunel dimanche et jour férié : 283.25 €
- Équipe technique Salle Armand Lunel heures supplémentaires entre 21h et 9h du lundi au samedi : 28 €
- Équipe technique Salle Armand Lunel heures supplémentaires entre 21h et 9h dimanche et jour férié : 55 €

Les montants sont révisés annuellement par délibération et s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre.

III.3.2 : Valorisation

Il est demandé aux partenaires accueillis dans les différents espaces de valoriser dans leur budget la mise à disposition de la manière suivante :

- Amphithéâtre de la Verrière : 1 675 € / jour comprenant le lieu (438 € / jour) les techniciens sur 10 heures (1 090 € / jour) et le matériel technique (147 € / jour)
- Salle Armand Lunel : 234 € / jour comprenant le lieu (54 € / jour) le technicien pour 3.5 heures (160 € / jour) et le matériel technique (20 € / jour)
- Galerie Zola : sur les temps de montage 531 € / jour comprenant le lieu (186 € / jour) le technicien pour 7 heures (320 € / jour) et le matériel technique (25 € / jour)
- Galerie Zola : sur les temps d'exploitation 263 € / jour comprenant le lieu (186 € / jour) le personnel d'accueil pour 5 heures (75 € / jour) et le matériel technique (25 € / jour).